

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28.03.2014



L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 24/03/2014

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, LUTREAU, PERROT, PAUL, BOURGEOT, CONSTANT, LANGEVIN, SAUGERAS, GUIST, STEPHAN, SILVESTRE

Absents : Mme AUGY a donné pouvoir à Mme SAUGERAS

Secrétaire de séance : Mme SAUGERAS

Mme AUGY a rejoint le conseil en milieu de séance.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints¹, le tableau du conseil municipal est le suivant :

Rang	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom figurant sur le bulletin de vote	Statut
1	BAZIN	FABIEN	MAIRE
2	LACROIX	JEAN-PIERRE	ADJOINT 1
3	PINGUET	HELENE	ADJOINT 2
4	GROSJEAN	BERNARD	ADJOINT 3
5	LUTREAU	ANDREE	ADJOINT 4
6	PERROT	DANIELE	CONSEILLER

¹ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de quatre postes d'adjoints et d'un poste de conseiller délégué aux hameaux et au déneigement.

7	PAUL	CHRISTIAN	CONSEILLER
8	AUGY	CHANTAL	CONSEILLER
9	BOURGEOT	JEAN-MARC	CONSEILLER AVEC DELEGATION
10	CONSTANT	SOPHIE	CONSEILLER
11	LANGEVIN	JULIEN	CONSEILLER
12	SAUGERAS	FLORENCE	CONSEILLER
13	GUIST	JACQUES	CONSEILLER
14	STEPHAN	MARCEL	CONSEILLER
15	SILVESTRE	CORINNE	CONSEILLER

Les domaines de compétences des adjoints sont les suivants :

Adjoint 1 : Chargé des finances, de la stratégie budgétaire et de la vie associative de la commune

Adjoint 2 : Chargé de l'éducation et du suivi de la vie sociale et familiale

Adjoint 3 : Chargé de l'aménagement de la commune (travaux, urbanisme) et des ressources humaines

Adjoint 4 : Chargé du commerce, de l'artisanat et suivi des budgets de fonctionnements

Les indemnités de fonctions sont les suivantes (elles correspondent à ce qui existait précédemment en sont bien en deçà des montants maximums pouvant être alloués):

- 27 % de l'indice 1015 pour le Maire
- 13.45 % de l'indice 1015 pour les adjoints
- 4.50 % de l'indice 1015 pour le conseiller municipal délégué

DELEGATIONS PERMANENTES AU MAIRE

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide de confier à M Le Maire les délégations suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

COMMISSIONS

		APPEL D'OFFRES	TRAVAUX	FINANCES	ASSOCIATIONS CULTURE	ENVIRONNEMENT TOURISME	ENFANCE JEUNESSE PERSONNES ISOLEES	PATRIMOINE	CIMETIERE
BAZIN	FABIEN	●	●	●	●	●	●	●	●
LACROIX	JEAN-PIERRE	S ●	●	●	●			●	
PINGUET	HELENE	●		●			●	●	●
GROSJEAN	BERNARD	●	●	●					●
LUTREAU	ANDREE		●	●					●
PERROT	DANIELE				●		●		
PAUL	CHRISTIAN			●		●		●	
AUGY	CHANTAL				●	●	●		
BOURGEOT	JEAN-MARC		●						●
CONSTANT	SOPHIE				●		●		
LANGEVIN	JULIEN	S ●				●	●		
SAUGERAS	FLORENCE				●	●		●	
GUIST	JACQUES	●			●		●		
STEPHAN	MARCEL	S ●	●			●			●
SILVESTRE	CORINNE			●				●	

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'INSTANCES LOCALES OU INTERCOMMUNALES

Après en avoir délibéré, à treize voix pour et deux abstentions, le conseil municipal nomme au sein d'instances locales ou intercommunales :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL

MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET

SIEEEN

Compétence électricité : MM._GROSJEAN, LANGEVIN

Eclairage public : MM._GROSJEAN, LANGEVIN

PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Titulaire : M. LACROIX

Suppléant : M. LANGEVIN

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. GROSJEAN

CCAS

MM. PERROT, CONSTANT, AUGY, PINGUET

COLLEGE

MM. PINGUET, PERROT

PRIME EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEES DU SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire informe qu'il serait souhaitable que le personnel administratif, bénéficie, à titre exceptionnel, d'une indemnité complémentaire pour élections.

Il propose donc au Conseil Municipal de récompenser ce service en leur attribuant une indemnité exceptionnelle de 100 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer cette prime aux agents concernés, à savoir : Mme Catherine HENRY et Mme BOUTEILLE MARECHAL Justine.